# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2018

En l'absence de quorum le 5 juin 2018, le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 6 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **mercredi 13 juin 2018**, à 11 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François HUMEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice:

13

Nombre de présents :

5

Nombre de votants :

8

**Présents**: MM. Jean-François HUMEAU - Raymond BEAUHAIRE - Michel LAUNAY - Mme Véronique RIGAUD - M. Serge BUCHET

## Absents et pouvoirs :

Monsieur Stéphane COMBEAU

Monsieur David MAINCENT, absent excusé qui a donné pouvoir à Monsieur Serge BUCHET

Monsieur Philippe LAMBERT

Madame Marie-Thérèse LE GLAUNEC, absente excusée qui a donné pouvoir à Madame Véronique

**RIGAUD** 

Monsieur Olivier DUMAS LACOUR : aurait donné pouvoir mais aucun document n'est fourni dans ce sens

Monsieur Michel GOUELLO

Monsieur Claude MAGNEN, absent excusé qui a donné pouvoir à Monsieur Raymond BEAUHAIRE

Secrétaire : Madame Véronique RIGAUD a été désignée secrétaire de séance.

Avant d'examiner l'ordre du jour, sur son insistance et avec l'appui de M. Raymond Beauhaire, Mme Véronique Rigaud est autorisée par Mr le Maire à prendre la parole. Au nom des conseillers municipaux opposants à Mr le Maire, elle donne lecture d'un document justifiant cette opposition.

#### N° 2018-06-01 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2018

L'adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2018 était à l'ordre du jour de la séance du 4 mai 2018 mais, en l'absence de quorum, aucune décision n'avait pu être prise.

Aussi, Mr le Maire soumet une seconde fois l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2018 au Conseil Municipal.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

## N° 2018-06-02 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MAI 2018

Mr le Maire soumet l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2018 au Conseil Municipal.

<u>Décision du Conseil Municipal</u> : 6 voix contre, les conseillers municipaux étant absents le 4 mai 2018 2 voix pour et non pas 3

## N° 2018-06-03 - CONSEQUENCES DU RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTIONS AU PREMIER ADJOINT : DECISION SUR LE MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS

Par arrêté municipal n°33/2018 du 14 mai 2018, Mr le Maire a retiré la délégation de fonctions et de signature qu'il avait attribuée à Mr Stéphane Combeau, 1<sup>er</sup> Adjoint, par arrêté n°08/2014 du 2 avril 2014.

En vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de l'Adjoint dans ses fonctions, par un vote à bulletin secret.

Si l'intéressé n'est pas maintenu dans ses fonctions, le Conseil Municipal peut alors décider

- > De pourvoir le siège de l'adjoint devenu vacant par l'élection au scrutin secret d'un nouvel adjoint Ou
- > De réduire le nombre d'adjoints.

Résultat du vote à bulletin secret du Conseil Municipal sur le maintien de l'Adjoint dans ses fonctions :

Pour

6 voix

Contre

: 2 voix pour et non pas 3

Abstention(s)

Mr Stéphane Combeau est par conséquent maintenu dans ses fonctions de premier Adjoint. Il n'a par contre plus de délégation.

## N° 2018-06-04 - CONSEQUENCES DE LA DEMISSION DE MADAME E. MAHE : REMPLACEMENT DE SON POSTE DE DELEGUEE DANS DIFFERENTS ORGANISMES

Mr le Maire informe les membres que, par courrier du 2 mai 2018, Madame Evelyne MAHE a démissionné du Conseil Municipal.

Il propose de la remplacer dans les organismes extérieurs dont elle était déléguée communale, à savoir :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation & d'Assainissement de la Basse Vallée de l'Oust (SIAEP-BVO/SPANC) - Les Fougerêts
- Pour le collège Oust Aval du syndicat Eau du Morbihan (compétence Eau Potable)
- Centre Communal d'Action Sociale
- Comité Logement de Questembert Communauté.

## Aucun membre présent ne se porte candidat.

## N° 2018-06-05 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION POUR COORDINATION & SECURITE PENDANT LES ILLUMINATIONS

Mr le Maire propose aux membres de créer une commission communale chargée de la coordination et de la sécurité pendant les illuminations.

#### Décision du Conseil Municipal :

- 6 voix contre, pour la raison suivante : les conseillers concernés « ne peuvent plus travailler avec Mr le Maire »
- 2 voix pour et non pas 3.

## N° 2018-06-06 - RENOUVELLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS - COMMERCES ET JARDINS **FLEURIS**

Mr le Maire propose de renouveler le concours des Maisons – Commerces et Jardins fleuris, la commission communale du même nom étant composée à ce jour de Mr le Maire et Mr Michel Launay.

<u>Décision du Conseil Municipal</u>: 6 voix contre

2 voix pour et non pas 3.

## N° 2018-06-07 - PROJET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR DE L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT COMPRENANT 3 EOLIENNES ET 1 POSTE DE LIVRAISON - SITE DU MOULIN NEUF - MALANSAC : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018, une enquête publique a lieu du 7 mai au 8 juin 2018 suite à la demande de la Société d'Exploitation du Parc Eolien (S.E.P.E.) du Moulin Neuf dont le siège social est situé à LONGUEIL SAINTE MARIE (60) pour un projet d'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur le site du Moulin Neuf à MALANSAC.

Les communes de Malansac, Rochefort-en-Terre, Caden, Limerzel, Molac, Pluherlin, Questembert et St Gravé peuvent donner leur avis sur la demande d'autorisation de la S.E.P.E. dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit pour le 23 juin 2018 et l'adresser au Préfet du Morbihan (article 7 de l'arrêté préfectoral du 11/04/2018).

Avis du Conseil Municipal:

6 voix pour le projet

2 voix contre et non pas 3.

## N° 2018-06-08 -- EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER / DROIT DE PREEMPTION URBAIN

1)Mr le Maire soumet la déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente du terrain cadastré section AC n°214 situé rue St Roch. Le terrain est classé en zone UBa au Plan Local d'Urbanisme.

<u>Décision du Conseil Municipal</u>: 6 voix contre la préemption du terrain 2 voix pour et non pas 3

2)Mr le Maire soumet ensuite la déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente de l'immeuble cadastré section AB n°432 sis 22 rue Porte Cadre. L'immeuble est classé en zone UAa au P.L.U.

Décision du Conseil Municipal : 8 voix (et non pas 9) contre la préemption de l'immeuble.

## N° 2018-06-09 – PROJET DE BORNE WIFI AU CHATEAU : AUTORISATION AU MAIRE POUR QUE LUI-MEME AUTORISE QUESTEMBERT COMMUNAUTE A FAIRE LES DEMARCHES POUR LA DEMANDE **DE SUBVENTION EUROPEENNE**

Par délibération n°2018-03/03-07-A, le Conseil Municipal avait demandé l'inscription du château parmi les équipements à équiper en borne WiFi, dans le cadre du projet européen de développement du WiFi territorial.

Mr le Maire demande l'autorisation de désigner Mme la Présidente Questembert Communauté « pour signer électroniquement la convention de subvention et effectuer toute autre opération dans le portail de WiFi4EU (ou par tout autre moven de communication) en lien avec les obligations prévues dans la convention de subvention ».

Décision du Conseil Municipal: 6 voix contre

2 voix pour et non pas 3.

Mr le Maire demande en outre l'autorisation de participer, en qualité de Maire, à/aux appel(s) à candidature WiFi4EU

Décision du Conseil Municipal: 6 voix contre

2 voix pour et non pas 3

## N° 2018-06-10 - CIMETIERE : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION

Mr le Maire soumet une demande de renouvellement de concession dans le cimetière communal, à savoir

Concession initiale n°252 du 15/10/1987 pour 30 ans.

Demande de renouvellement pour 30 ans, à compter du 15/10/2017, au prix de 80 €.

Décision du Conseil Municipal sur le renouvellement de la concession et l'autorisation de signature à Mr le

2 voix pour et non pas 3 Maire:

6 abstentions

## N° 2018-06-11 - QUESTIONS DIVERSES

## Proposition de spectacle

Mr le Maire soumet la proposition de spectacle suivante faite par courriel uniquement :

<u>Demandeur</u>: Collectif P.P. qui se présente comme « un collectif de cirque né dans le Morbihan cette année. Nous avons 4 spectacles, un duo d'acrobates, un duo de corde volante, un solo de roue cyr et un trio d'échasses un peu spécial. Les spectacles durent entre 15 et 30 minutes, ils n'ont besoin que de structure légère sans point d'ancrage au sol... ».

Le collectif propose une rémunération au chapeau et défraiements.

Dates : du 19 au 24 juin 2018 initialement mais la demande a évolué vers 1 journée

Lieu : scène du château

Décision du Conseil Municipal : 6 voix contre

2 voix pour et non pas 3.

Le Maire, J.F. HUMEAU.